Il a été convenu ce qui suit :

Article 01 :

- M. Mme : ADJRITLANE OUARBA

Recruté(e) auprès de : ASSOCIATION ESPOIR AKBOU

Exercer une activité de : AGENT ADMINISTRATIF

pour un contrat d'une durée de cinq (02) années.

Article 02 :

L'Organisme d'Accueil s'engage à installer le bénéficiaire dans une activité compatible avec son niveau d'instruction et ses qualifications.

Article 03 :

La bénéficiaire perçoit une indemnité mensuelle de 8000.00 DA net, qui sera versée mensuellement par la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité après présentation de l'état mensuel de remboursement par l'organisme d'accueil à la DASS.

Article 04 :

Le pécule mensuel est versé par le directeur de l'action sociale et de la solidarité de Wilaya de BEJAIA à terme échu au compte courant ou bancaire :

Type de Compte : CCP

Numéro du Compte : 0032171298 CLE 85

Sur le reste des fiches de présence visées et transmises par l'organisme d'accueil, au plus tard le 10 du mois suivant à la direction de l'action sociale et de la solidarité de la wilaya.

Article 05 :

Le bénéficiaire s'astreint à respecter le règlement intérieur de l'organisme d'accueil et d'effectuer les tâches qui lui sont confiées.

Article 06 :

Le bénéficiaire doit achever la période d'insertion prévue dans le contrat. En cas de rupture non justifiée, la suspension de l'indemnité sera prononcée avec perte du droit à la réinsertion.

Article 07 :

Le bénéficiaire bénéficie quant à lui des prestations sociales en matière de maladie, de maternité, d'accident de travail et de maladie professionnelle conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'accident de travail, l'organisme d'accueil transmet la déclaration dans un délai de 48 (h) à la caisse de sécurité sociale et informe la Direction d'Action Sociale et de la Solidarité.

Article 08 :

Pendant la période d'insertion, le bénéficiaire est tenu de suivre la formation compatible avec les tâches qui lui sont confiées à travers l'Organisme d'Accueil et dans le cas d'un contrat particulier mentionné dans le présent.

Article 09 :

Le bénéficiaire est tenu de signaler tout poste de travail vacant à la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité

Article 10 :

Pendant la période d'insertion, l'Organisme d'Accueil doit :

--> Procurer au bénéficiaire de bonnes conditions qui lui permettront d'acquérir de l'expérience et des compétences.

--> Encadrer le bénéficiaire tout au long de la période d'insertion.

--> Aviser la Direction de l'Action Sociale et de Solidarité de la Wilaya et le bénéficiaire un mois (01) avant la date de résiliation du contrat en en précisant les motifs.

Article 11 :

Toute rupture de contrat non justifiée entraine la radiation de l'Organisme d'Accueil de la liste des bénéficiaires du dispositif d'activité d'insertion sociale.

Article 12 :

A la fin de la période d'insertion sociale, l'Organisme d'Accueil doit remettre au bénéficiaire une attestation d'insertion sociale, précisant le poste de travail occupé et la durée d'insertion.

Article 13 :

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature par les parties concernées.

Fait à : BEJAIA Le : 14/11/2020

Le Directeur de l'Action Sociale
Et de la solidarité

Le représentant de l'ADS

Le responsable de l'organisme d'accueil

Le bénéficiaire

Par REBBANI le 20/11/2020 à 10:20:30

Nom : Aourtilane

Prénom : Ouahiba

Tele : 07 82 89 26 23.

Akbou, le 08/04/2021

Objet : Demande D'emploi

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bien vaillance de bien vouloir accepter ma candidature,

Je suis très intéressé par les activités de votre société je me permets de soumettre ma présente candidature pour un éventuel au sein de votre équipe.

Je suis technicien en informatique de gestion, et j'ai travaillé (03) année au tant que agent de saisi, à l'association des handicapés moteurs, je vous prie d'agrée.

Monsieur le directeur, l'expression de mon PROFON DE RESSPECT

SINGER

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE

ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

CONTRAT D'INSERTION SOCIALE DU BENEFICIARE
AU DISPOSITIF D'ACTIVITE D'INSERTION SOCIALE
(DAIS)

Direction de l'Action Sociale et de la solidarité de la wilaya de : **BEJAIA**

L'établissement de ce contrat est fondé sur :

--> L'application du décret exécutif N° 12-78 du 12 Février 2012 modifiant et complétant le décret exécutif N° 08-305 du 10 Septembre 2008 relatif au dispositif d'Activité d'Insertion Sociale ;

Procès verbal de la Commission d'Eligibilité de Wilaya N° : 37 qui s'est réunie en date du : 25/10/2018

PROGRAMME : 2018

Contrat N° : 956/18.....

Période de :

- Initiale : [X] - 1ere Prorogation : [ ] - 2eme Prorogation : [ ]

Etabli entre :

Le (La) Directeur (trice) de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme, Mr : **BOUABDELLAH SALAH**

Le (La) Représentant (e) de l'Agence de Développement Social, Mme, Mr :

L'Organisme d'Accueil (Indiquer la dénomination de l'Organisme d'Accueil) :

ASSOCIATION ASSOCIATION ESPOIR [illegible]

Adresse : [illegible]

Représenté par Mme, Mr :

Fonction :

D'une part,

- Et M. Mme. : **AOURTILANE OUAHIBA**
- Né (e) le : **09/02/1981** A **AKBOU**
- Adresse : **AKBOU**
- Carte d'identité nationale n° : **106236304** Délivrée le : **11/10/2017**
- Par : **APC AKBOU**
- Diplôme, Niveau ou Qualification : **TECHNICIEN OPERATEUR SUR MICRO**

Ci-après désigné (e) «le bénéficiaire»

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 01 :

- M. Mme : **AOURTILANE OUAHIBA**

est insérée(e) auprès de : **ASSOCIATION ESPOIR TINEBDAR**

Exercer une activité de : **AGENT DE SAISIE**

pour un contrat d'une durée de deux (02) années.

Article 02 :

l'Organisme d'Accueil s'engage à installer le bénéficiaire dans une activité compatible avec son niveau d'instruction et ses qualifications.

Article 03 :

Le bénéficiaire perçoit une indemnité mensuelle de 6 000 DA brut, qui sera versée mensuellement par la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité après présentation de l'état mensuel d'emargement par l'organisme d'accueil à la DASS.

Article 04 :

La prime mensuelle est versée par le directeur de l'action sociale et de la solidarité de wilaya de **BEJAIA** à terme échu au compte courant du bénéficiaire :

Type du Compte : **CCP**

Numéro du Compte : **0022171298 CLE 85**

Sur la base des feuilles de présence visées et transmises par l'organisme d'accueil, au plus tard, le 10 du mois en cours, à la direction de l'action sociale et de la solidarité de la wilaya.

Article 05 :

Le bénéficiaire est tenu de respecter le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, et d'effectuer les tâches qui lui sont confiées.

Article 06 :

Le bénéficiaire doit achever la phase d'insertion stipulée dans le contrat. En cas de rupture non justifiée, la suspension de l'indemnité sera prononcée avec perte du droit à la réinsertion.

Article 07 :

Le bénéficiaire inséré ouvre droit aux prestations sociales en matière de maladie, de maternité, d'accident de travail et de maladie professionnelle, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'accident de travail, l'organisme d'accueil transmet la déclaration dans un délai de 48 (H) à la caisse de sécurité sociale et informe la Direction d'Action Sociale et de la Solidarité.

Article 08 :

Pendant la phase d'insertion, la personne insérée peut bénéficier d'une formation compatible avec les tâches qui lui sont confiés à travers l'Organisme d'Accueil, et dans ce cas un contrat particulier doit être conclu.

Article 09 :

Le bénéficiaire doit continuer à chercher un poste de travail et informer la Direction de l'Action Sociale et de Solidarité de la Wilaya en cas d'embauche.

Article 10 :

Pendant la période d'insertion, l'Organisme d'Accueil doit :

--> Procurer au bénéficiaire de bonnes conditions qui lui permettront d'acquérir de l'expérience et des compétences.

--> Encadrer le bénéficiaire tout au long de la période d'insertion

--> Aviser la Direction de l'Action Sociale et de Solidarité de la Wilaya et le bénéficiaire un mois (01) avant la date de résiliation du contrat et d'en préciser les motifs.

Article 11 :

Toute rupture de contrat non justifiée, entraine la radiation de l'Organisme d'Accueil de la liste des bénéficiaires du dispositif d'activité d'insertion sociale.

Article 12 :

A la fin de la période d'insertion sociale, l'Organisme d'Accueil doit remettre au bénéficiaire une attestation d'insertion sociale, précisant le poste de travail occupé et la durée d'insertion.

Article 13 :

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature par les parties concernées.

Fait à : BEJAIA Le : 15/11/2018

Le Directeur de l'Action Sociale
Et de la solidarité

Le représentant de l'ADS

Le responsable de l'organisme d'accueil

Le bénéficiaire

OURTILANE WAHIBA
Née le : 09/02/1981
Adresse : fbg de a gare Guendouza, Akbou, Bejaia
Date d'installation : 15/11/2018.

A M le directeur de l'action sociale de Bejaia
S/Cde la voie Hiérarchique

Objet : demande de transfert au lycée Krim Belkacem Guendouza Akbou.

J'ai l'honneur de venir très respectueusement solliciter votre bienveuillance de bien vouloir m'accorder ma demande de transfert.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer Monsieur mes salutations les plus distinguées.

Akbou le : 27/09/2020

Président : Issediken Kamel **directeur** : du lycée Krim Belkacem **l'intéressée**

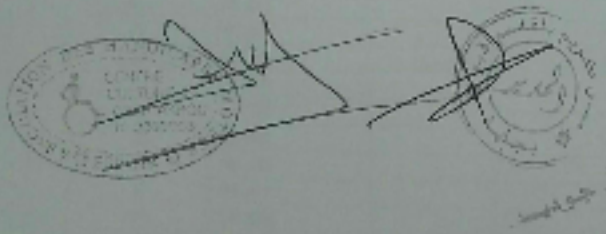

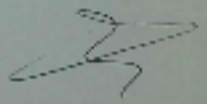

AGENCE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

WILAYA DE BEJAIA

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Date d'installation
15/05/2019

PROGRAMME DAIS 2019

FICHE DE POINTAGE

DESIGNATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL : Association des Handicapée moteurs ESPOIR d'AKBOU

FICHE DE POINTAGE DU MOIS : 15 Mai ANNEE : 2019

NOM ET PRENOM DU CONTACTUEL : Aourtilane ouahiba

DIPLÔME (NIVEAU D'ETUDE) : Technicien 3AS Terminale (Agent.

Compte ccp N° : 00221712 98 CLE 85

JOURS	H/ENTREE	EMARGEMENT	H/SORTIE	EMARGEMENT
1	08 :00		16 :30	
2	08 :00		16 :30	
3	08 :00		16 :30	
4	08 :00		16 :30	
5	08 :00		16 :30	
6	08 :00		16 :30	
7	08 :00		16 :30	
8	08 :00		16 :30	
9	08 :00		16 :30	
10	08 :00		16 :30	
11	08 :00		16 :30	
12	08 :00		16 :30	
13	08 :00		16 :30	
14	08 :00		16 :30	
15	08 :00		16 :30	
16	08 :00		16 :30	
17	08 :00		16 :30	
18	08 :00		16 :30	
19	08 :00		16 :30	
20	08 :00		16 :30	
21	08 :00		16 :30	
22	08 :00		16 :30	
23	08 :00		16 :30	
24	08 :00		16 ;30	
25	08 :00		16 ;30	
26	08 :00		16 ;30	
27	08 :00		16 ;30	
28	08 :00		16 :30	
29	08 :00		16 :30	
30	08 :00		16 :30	
31	08 :00		16 :30	

A déposer avant 1er au 05 du mois suivant

Cachet Griffe et Signature du responsable de l'organis

1 2 JUIN 2019

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التضامن الوطني والأسرة وقضايا المرأة

Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme

Wilaya de : .....

Demande de transfert N° ..... Du : .....
(A renseigner par le Cadre A.DS)

Le Bénéficiaire DAS

Nom : [illegible] Prénom : [illegible] Né(e) le : [illegible]
Sexe : F N° Acte de naissance : ..... Niveau d'instruction ou diplôme : [illegible]
Programme : [illegible] Date d'installation : [illegible]
Fonction : ..... Dernier mois payé : Janvier
Date de la demande : [illegible]
Motif : .....

L'organisme employeur fait le

Employeur : [illegible]
Avis du responsable : [illegible]
Fait à : [illegible] le : A.N. Bons
Cachet et Signature

Nouvel organisme employeur

Employeur : Lycée [illegible] Akbou
Avis du responsable : [illegible] Pour Le Directeur et par délégation
Fait le : Akbou le : 27/09/2020
Cachet et Signature

Le cachet du dispositif DAS

Le Directeur interne wilaya
Le vérificateur certifié (Nom et Prénom)

Avis du Directeur (ice) de l'Action Sociale et de la Solidarité

Fait le : [illegible] à : A.N. Bons

AGENCE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

WILAYA DE BEJAIA

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PROGRAMME DAIS 2019

Date d'installation

17/M/2019

FICHE DE POINTAGE

DESIGNATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL : Association des Handicapée moteurs ESPOIR d'AKBOU

FICHE DE POINTAGE DU MOIS : Mai ANNEE : 2019

NOM ET PRENOM DU CONTACTUEL : Aourtilane Ouahiba

DIPLÔME (NIVEAU D'ETUDE) : Technicien. BAS Terminale (Agent de saisie)

Compte ccp N° : 0022171298 clé 85

JOURS	H/ENTREE	EMARGEMENT	H/SORTIE	EMARGEMENT
1	08 :00	//	16 :30	//
2	08 :00		16 :30	
3	08 :00	//	16 :30	//
4	08 :00	//	16 :30	//
5	08 :00		16 :30	
6	08 :00		16 :30	
7	08 :00		16 :30	
8	08 :00		16 :30	
9	08 :00		16 :30	
10	08 :00	//	16 :30	//
11	08 :00	//	16 :30	//
12	08 :00		16 :30	
13	08 :00		16 :30	
14	08 :00		16 :30	
15	08 :00		16 :30	
16	08 :00		16 :30	
17	08 :00	//	16 :30	//
18	08 :00	//	16 :30	//
19	08 :00		16 :30	
20	08 :00		16 :30	
21	08 :00		16 :30	
22	08 :00		16 :30	
23	08 :00		16 :30	
24	08 :00	//	16 :30	//
25	08 :00	//	16 :30	//
26	08 :00		16 :30	
27	08 :00		16 :30	
28	08 :00		16 :30	
29	08 :00		16 :30	
30	08 :00		16 :30	
31	08 :00		16 :30	

A déposer avant 1er au 05 du mois suivant

Cachet Griffe et Signature du responsable de l'organisme